



A compter du 14 octobre 2019 par décision de l'ambassade de France en Indonésie seuls les demandeurs de visas seront autorisés à accéder au centre de dépôt de demande de visas situé au 3ème étage de la tour Anugrah.

Néanmoins les catégories de personnes suivantes seront toujours autorisées à accéder au centre de demande de visa du 3ème étage afin d'accompagner un demandeur de visa :

- Citoyen français accompagnant son conjoint(e) (acte de mariage faisant foi) lors du dépôt de sa demande de visa
- Parent(s) ou représentant légal accompagnant un mineur lors du dépôt de sa demande de visa
- Personne accompagnant un demandeur à mobilité réduite ou touché par un handicap lors du dépôt de sa demande de visa
- Demandeur devant recourir aux services d'un interprète lors du dépôt de sa demande de visa
- Représentants des agences de voyages accréditées accompagnant les demandeurs de groupes touristiques lors de la saisie de leurs données biométriques

Des justificatifs pourront éventuellement être demandés aux personnes accompagnant les demandeurs de visas afin de justifier leur accès au sein du centre.

Le dépôt de demande de visas pour les demandeurs n'ayant pas à recourir à une nouvelle saisie de leurs données biométriques pourra toujours être effectué par un tiers. Le dépôt s'effectuera alors dans le centre de demande situé au rez-de-chaussée. Tous les dossiers ainsi déposés par un tiers devront comporter :

- **Une lettre d'autorisation signée par le demandeur dont le modèle se trouve dans la section « liens et téléchargement » du site internet de TLScontact Indonésie.**
- Une copie de la pièce d'identité du tiers déposant la demande de visa.

Le tiers déposant devra obligatoirement présenter l'original de sa pièce d'identité à l'entrée du centre.

Les demandes de visas déposées dans le cadre de groupes touristiques dits « ATA » ne sont pas concernées par cette procédure.